

Lundi 5 février 1906

Article de l'Abbé Gayraud, député

Source BNF - Gallica

PARIS, 4 FÉVRIER 1906

RESPECT A DIEU !

CONSEILS D'UN. PRÊTRE

Pendant que je priais dans l'église de Sainte-Clotilde, après avoir entendu de la bouche même de M. l'abbé Gardey le récit douloureux des scènes de l'inventaire, mon esprit remontait de siècle en siècle jusqu'aux origines mêmes du christianisme, et j'assistais, avec une émotion intense à l'arrestation de Jésus dans le jardin de Gethsemani. Sous le regard de ma foi, surgissait l'image vivante du Maître adoré, dont le doux visage portait les traces sanglantes de son agonie mortelle, et j'entendais sa douce voix répondre au baiser déicide de l'Iscaïote :

— Ami, c'est par ce signe de l'amour que tu trahis le Fils de l'homme !

Et comme Pierre, emporté d'une sainte colère, avait tiré le glaive et frappé l'un des agents du prince des prêtres :

Pierre, dit Jésus, remets ton épée au fourreau. Penses-tu que mon Père, si je l'en priais, ne m'enverrait pas à l'instant des légions d'anges pour ma défense ? Laissez donc les Ecritures s'accomplir c'est l'heure de la puissance des ténèbres.

Et pendant que le Maître, résolu à sauver le monde par le supplice ignominieux de la croix, parlait de la sorte, ma pensée s'envolait, sur la montagne des béatitudes où j'écoutais l'admirable doctrine morale qui a renouvelé l'humanité. De cette voix persuasive qui séduisait les foules et de ce ton d'autorité qui leur en imposait, Jésus conversait avec ses disciples :

« Il a été dit : Œil pour œil, dent pour dent.

Mais moi je vous dis de ne point résister au méchant ; et si quelqu'un vous frappe, sur la joue droite, présentez-lui encore la gauche ; et si quel qu'un veut vous-prendre votre tunique, abandonnez-lui de plus votre manteau. »

Et au doux murmure de ces divines paroles, des flots de souvenirs m'entraînaient, à travers le monde romain, des catacombes aux prétoires et des prétoires aux amphithéâtres, sur le pas des milliers de martyrs, et je me complaisais en mon âme au spectacle héroïque de cette légion thébéenne dont les intrépides soldats se laissaient égorger pour le Christ comme des agneaux timides et voués à l'abattoir.

C'est par la patience de ses martyrs, fidèles à l'exemple donné sur le Calvaire, que le Fils de Dieu a vaincu le monde. Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.

Mais nous sommes des citoyens de la République française au début du vingtième siècle. Nous avons le devoir de protester contre des lois injustes. Oui, la loi du 9 décembre est injuste. Si elle restitue à l'Eglise quelques libertés essentielles depuis longtemps perdues : liberté des nominations ecclésiastiques, liberté des réunions synodales ,et conciliaires, liberté du gouvernement et de l'administration des diocèses et des paroisses ; si elle lui garantit la jouissance des églises et la publicité du culte; si elle ménage la transition d'un régime à l'autre par le moyen des pensions et des allocations au clergé : nous ne pouvons pas oublier qu'elle complète l'apostasie de l'Etat et l'athéisme officiel, qu'elle abolit la dette nationale du, budget des cultes, qu'elle confisque une partie considérable des biens ecclésiastiques : évêchés, presbytères, séminaires, qu'elle dépouille les fabriques et les menses d'une portion de leur patrimoine, qu'elle prétend imposer à l'Eglise un organisme administratif que ses lois ignorent, qu'elle édicte des mesures de police et de pénalité exceptionnelles, enfin qu'elle rompt, le pacte concordataire sans aucun motif et d'une façon outrageante pour le Saint-Siège. Toutes ces iniquités expliquent et justifient le mécontentement des catholiques.

L'inventaire en particulier, qui n'est d'après la loi qu'une simple opération de récolement très inoffensive, nous apparaît avec raison comme le prélude de la spoliation des fabriques, auxquelles on enlèvera conformément aux indications de l'inventaire, et « les biens provenant de l'Etat qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse », et « les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte ». De plus est-ce qu'il ne nous est pas permis de craindre que cette première spoliation, opérée en, vertu de la loi du 9 décembre 1905, ne soit que l'avant-coureur de la confiscation générale réclamée déjà par les organes de la Maçonnerie ? En outre, ces biens d'Eglise que l'Etat fait inventorier par ses agents, qui les a créés sinon les libéralités Volontaires des fidèles ? A qui appartiennent-ils réellement sinon à la collectivité du peuple chrétien de chaque paroisse ? De quel droit fait-on : procéder à pareil inventaire ?

Voilà, certainement, plus, de motifs qu'il n'en faut pour exciter les colères et provoquer des incidents !

Et je ne sais quel scribe irresponsable est venu là, avec une circulaire mal rédigée, alimenter la flamme naissante de ce foyer d'irritation et de révolte, en faisant le geste ' de crocheter nos tabernacles et de blesser au plus vif et au plus sensible la foi des cœurs catholiques !

M. Ribot a dit, à son habitude, le mot juste et a fait au gouvernement le reproche mérité : « Que n'avez-vous attendu pour cette opération d'avoir publié en entier le règlement prévu par la loi, et donné ainsi le temps à l'autorité ecclésiastique de faire entendre les paroles sur lesquelles les fidèles devront régler, leur conduite ? ».

Telle est la vérité. Le gouvernement ne peut pas ignorer que la loi du 9 décembre ne saurait être, obligatoire aux yeux des catholiques, avant que le Saint-Siège se soit prononcé à ce sujet. Il n'appartient ni aux simples fidèles, ni même aux évêques, d'accepter le changement de régime, et d'entreprendre de réorganiser l'administration ecclésiastique et le service du culte conformément à la loi nouvelle. Cette cause, majeure entre toutes, ne relève que de l'autorité suprême du Pape. Par conséquent, il eût été de bonne et sage politique de mettre au plus vite, après la promulgation de la loi, le Pape en mesure de donner son avis et ses ordres. Il fallait donc se hâter de rédiger le règlement et le publier tout entier d'un seul coup. Ainsi le Vatican aurait été à même de faire entendre sa voix. Par ce moyen, la fermentation des esprits, qu'une attente si prolongée active chaque jour davantage, ne se serait point produite, et la sagesse du Saint-Siège aurait prévenu de regrettables excès.

Mais, évidemment, le Pape ne peut pas parler avant d'avoir - entre les mains toutes les pièces de l'affaire ; et personne n'oserait contester que le règlement d'administration publique ne soit peut-être la principale.

Le gouvernement a le tort manifeste d'agir avant, l'heure. Si la loi l'y autorise, la prévoyance politique le lui défendait.

A lui donc la grosse part des responsabilités.

Mais si les fidèles ont le, devoir de protester avec énergie et de manifester au grand jour leur indignation contre les iniquités de la loi du 9 décembre, et spécialement contre l'inventaire de leurs biens, Si par leur affluence autour des églises ils-donnent un bel exemple de foi et de dignité civique, doivent-ils outrepasser les bornes du respect dû à Dieu et de la soumission due à leurs pasteurs ? doivent-ils se livrer à des - violences contre de malheureux agents forcés d'obéir pour conserver leur gagne- pain?

L'on a vu à Sainte-Clotilde le curé de la paroisse, le digne et vénéré M.Gardey, prêtre éminent, connu et vénéré de tous les catholiques de Paris, subir les injures d'une troupe d'exaltés qui ont occupé son église malgré lui, qui s'y sont conduits en maîtres, ont organisé une défense vaine, livré dans le saint lieu une bataille de réunion électorale, proféré des cris indignes de la divine majesté de nos temples, donné lieu à des scènes pénibles de profanation. A Saint-Pierre du Gros-Caillou, même scandale : révolte contre l'autorité du curé, barricades intérieures, envahissement de l'église par la force armée, bagarres sanglantes dans la maison de Dieu, aux pieds du Christ en croix, devant, nos augustes, tabernacles.

Non, ces excès de zèle ne peuvent servir la cause de la liberté de l'Eglise. Celle-ci ne doit pas être défendue par de tels moyens. Je le déclare hautement, dussé-je en irriter quelques-uns : je me sens plus blessé dans ma foi, dans ma conscience de prêtre, dans mes sentiments de religion, par la conduite de ceux qui refusent d'écouter leurs curés et qui font de nos églises le théâtre de scènes aussi inconvenantes, que par la présence d'un agent du fisc tout honteux d'exécuter sa triste besogne.

Oui, protestons, mais comme il convient à des catholiques, sans oublier le respect dû à Dieu. Pressons-nous en rangs serrés devant les portes de nos sanctuaires ; faisons de nos corps un rempart à nos temples ; obligeons, si l'on veut, la police employer la force pour arriver au seuil de nos églises ; mais gardons-nous de manquer nous-mêmes au respect que toute âme vraiment chrétienne ressent dans ces lieux où réside le Dieu de l'Eucharistie et où s'accomplissent nos saints mystères. Manifestons dans la rue comme citoyens, tenons-nous dans les églises comme des fidèles. Nul n'a le droit d'y oublier la présence réelle, de Jésus-Christ ni les leçons et les exemples de patience qu'il nous a laissés.

J'ai entendu d'un ecclésiastique une parole trop sévère : « Ce sont, des Apaches pieux qui se livrent à des manifestations politiques. »

Non, non. Mais n'y a-t-il pas là une espèce de symptôme de cet esprit de laïcisme dévot que tant de prêtres craignent de voir prédominer dans les associations cultuelles ? Voudrait-on faire entendre que le clergé n'aura plus la haute main sur les biens des églises, et préparer ainsi une singulière aggravation de la loi contre laquelle on proteste avec une si bouillante ardeur ?

Quoi qu'il, en soit, il serait peut-être sage de songer aux conséquences législatives possibles de pareilles manifestations. Prenons garde de fournir nous-mêmes le prétexte désiré de l'aggravation de la loi. Le gouvernement ne reculera pas, c'est certain. Peut-être cessera-t-il d'employer la force et tournera-t-il la

difficulté ? Mais qui donc gagnerait au vote d'un article additionnel, qui obligerait les fabriques à faire procéder elles-mêmes par les agents de l'Etat à leurs propres inventaires sous peine de perdre le droit d'opérer la dévolution de leurs biens ? C'est l'idée de M. Allard, et de plusieurs autres aussi, je le sais : qu'on se le dise !

La loi de séparation peut ouvrir à l'Eglise catholique, en France une ère de liberté, mais à condition d'être appliquée dans un esprit d'apaisement et de sincère libéralisme.

Le gouvernement exécute les basses œuvres maçonniques. Que personne ne s'en fasse le complice en provoquant l'intervention de la force armée dans la maison de Dieu.

Devant l'agent fiscal qui se présente à la porte du sanctuaire, rappelons-nous l'accueil digne et calme que Jésus fit au traître Judas.

Respect à notre Dieu !

Abbé Gayraud